COMMUNE DE JONCY (Saône-et-Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026/62

Objet : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation - Cross départemental des sapeurs-pompiers le samedi 14 novembre 2026

Le Maire de la commune de Joncy ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers, le samedi 14 novembre 2026, sur le territoire de la commune de Joncy, par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Joncy et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 14 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies et chemins suivants, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des coureurs, selon les horaires indiqués :

De 12h00 à 16h30 :

- Liaison entre le chemin de la Corne et Coussolles ;
- Liaison entre Coussolles et La Verchère du Bois ;
- Liaison entre Crouzot et le chemin de la Menoue ;
- Liaison entre Le Pommerat et la RD 983.

De 14h00 à 16h30 :

- Liaison entre Balas, à hauteur du hameau, et La Valette, à hauteur du n° 5.

L'accès et le stationnement sur la place des Moreaux resteront possibles pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : Le samedi 14 novembre 2026, la circulation pourra être momentanément interrompue, en fonction du passage des coureurs, sur les secteurs suivants :

- Rue des Moreaux (RD 983), au droit de la place des Moreaux et jusqu'à l'entrée du chemin de la Corne ;
- Rue de Balas, à hauteur du hameau ;
- Rue du Montbadois, à hauteur de la ferme de la Cré.

La circulation sera rétablie dès que les conditions de sécurité le permettront.

À l'approche de ces points de traversée, la vitesse maximale autorisée sera abaissée de 50 à 30 km/h pendant la durée de la manifestation.

Des signaleurs seront présents à chacun de ces points afin d'assurer la sécurité des coureurs et d'informer les usagers de la route.

Article 3 : Pendant toute la durée de la manifestation et afin de faciliter la circulation des véhicules, la rue du Panetier sera temporairement mise en sens unique. Le sens de circulation autorisé sera précisé par la signalisation temporaire mise en place sur site.

Article 4 : La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation seront à la charge des organisateurs de la manifestation. Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ainsi que les indications des signaleurs.

Article 5 : Les véhicules de secours et d'intervention d'urgence devront pouvoir accéder aux secteurs concernés à tout moment. L'accès des riverains à leur domicile devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation, sous réserve des conditions de sécurité liées au passage des coureurs.

Article 6 : Les Services de la Gendarmerie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

Joncy, le 19 octobre 2026

Le Maire,
Christian MORELLI

